



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

radio

Question écrite n° 56824

Texte de la question

M. Max Roustan attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation du fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER). La loi de finances pour 2005 a permis de revoir à la hausse le barème de taxation des régies publicitaires qui alimentent le FIER. Les professionnels qui touchent cette aide se félicitent de cette mesure mais regrettent que les années précédentes cette mesure n'est pas été respectée 2002 et 2003 ont enregistré un manque à percevoir de près de 2 millions d'euros et 2004 accuse un retard d'encaissement supérieur à 1 million d'euros. Cette situation cumulée fait peser un risque de rupture de paiement des aides à l'équipement pour 2004 (non versé à ce jour aux radios) et sur la possibilité de versement des majorations 2004. Il lui demande en conséquence si la situation va être réglée prochainement afin de permettre aux radios de continuer à émettre dans de bonnes conditions et avec l'assurance d'une pérennité financière.

Texte de la réponse

Le Fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER) est alimenté par le produit d'une taxe assise sur la publicité radiodiffusée et télévisée, affectée à la deuxième section du compte d'affectation spéciale n° 902-32 : la logique d'affectation de ressources rend ainsi strictement équivalents le niveau de l'encaissement des recettes et celui de l'engagement des dépenses. La garantie d'un montant de recettes au niveau prévu en loi de finances ne serait pas conforme à cette logique. Toutefois, le Gouvernement est particulièrement attaché au tissu local associatif des radios locales et aux missions de communication sociale de proximité qui leur sont confiées par la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986. En 2002 et 2003, le fonds a subventionné les radios associatives, respectivement à hauteur de 22,7 millions d'euros et 24,2 millions d'euros contre 21,3 millions d'euros et 22,1 millions d'euros indiqués en loi de finances 2002 et 2003. Dans la mesure où l'encaissement a été plus faible ces deux années-là (20 millions d'euros et 20,1 millions d'euros), ce niveau de dépenses n'a été possible que grâce à un prélèvement sur les réserves du fonds. Pour 2004, le montant recouvré est de 21,4 millions d'euros alors que la loi de finances 2004 prévoyait 22,4 millions d'euros. Le niveau de réserves de 1,4 million d'euros permettra donc de compenser le moindre encaissement. Afin de garantir le paiement des aides à l'équipement pour 2004 et le règlement des majorations prévues par l'article 17 du décret du 29 décembre 1997, la commission du FSER a voté à l'unanimité la proposition au ministre de la culture et de la communication d'honorer l'ensemble des engagements pris au titre de l'année 2004 : les majorations de subventions de fonctionnement ainsi que les aides à l'équipement seront donc intégralement payées. En 2005, la prévision de recettes inscrite en loi de finances pour 2005 est de 22 431 500 euros. Afin d'atteindre ce niveau, le Gouvernement a indiqué, dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances pour 2005 à l'Assemblée nationale, être favorable à l'ajout de nouveaux paliers au barème de la taxe sur la publicité télévisée alimentant le FSER : un amendement au projet de loi de finances pour 2005 a d'ailleurs été adopté. Cette mesure devrait permettre de conforter le niveau des recettes du FSER. Par ailleurs, le Gouvernement continue de mettre tout en oeuvre pour s'assurer de l'absence de fraude sur cette taxe : un examen précis des principaux contributeurs a permis de relever qu'aucun des redevables n'est défaillant : déclaratif ou de paiement. Enfin, le Gouvernement

s'est engagé à revoir en profondeur les règles de fonctionnement du FSER afin d'optimiser l'utilisation du fonds. Une réflexion est en cours et devrait aboutir courant 2005, après consultation des organisations représentatives des radios associatives.

Données clés

Auteur : [M. Max Roustan](#)

Circonscription : Gard (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56824

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1^{er} février 2005, page 924

Réponse publiée le : 5 avril 2005, page 3485